

ROYAUME DE BELGIQUE
SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE



DIRECTION GENERALE DE LA
LEGISLATION ET DES LIBERTES
ET DROITS FONDAMENTAUX

WL22/16.413

PHILIPPE, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, articles 46 et 50, §1, respectivement modifiés par les articles 282 et 284 de la loi programme du 27 décembre 2004 ;

Vu la requête du 27 septembre 2013 par laquelle Monsieur C. EYBEN, agissant en qualité de conseil de l'association internationale « World Union of Karate Do Federations », en abrégé « WUKF », à 4040 Herstal, demande la personnalité juridique pour cette association internationale en formation ;

Vu l'acte authentique des 19 août et 20 novembre 2013 ;

Vu la conformité du but avec l'article 46 de la loi précitée ;

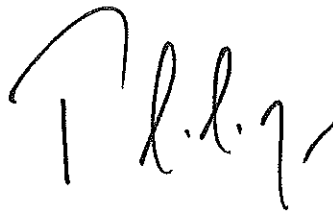
Sur la proposition de la Ministre de la Justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}.- La personnalité juridique est accordée à l'association internationale «World Union of Karate Do Federations », en abrégé « WUKF », dont le siège est établi à 4040 Herstal, rue de Hermée, 102 .

Art. 2. Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 février 2014



Par le Roi :
La Ministre de la Justice,



Annemie TURTELBOOM.

